

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 MAI 2020, 19 H.

Mardi, le 19 mai 2020, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, mardi, le 19^e jour de mai 2020, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption des états financiers 2019.
- 3.0 Projet de Règlement 502 – Remplacement de la conduite d'aqueduc d'une partie du boulevard Martel – Dépôt, présentation et avis de motion.
- 4.0 Balayage - Partie du boulevard Martel à l'entretien du ministère des Transports du Québec – Contrat annuel – Autorisation de signature.
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 14^e jour du mois de mai 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

142-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 mai 2020, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption des états financiers 2019.
- 3.0 Projet de Règlement 502 – Remplacement de la conduite d'aqueduc d'une partie du boulevard Martel – Dépôt, présentation et avis de motion.
- 4.0 Balayage - Partie du boulevard Martel à l'entretien du ministère des Transports du Québec – Contrat annuel – Autorisation de signature.
- 5.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 mai 2020, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

143-2020

Adoption des états financiers 2019 – Rapport de l'auditeur et acceptation.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a soumis à la vérification externe de *Mallette*, l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les rapports émis par cette firme concernant les états financiers et le taux global de taxation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte, tels que présentés, les états financiers et les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Projet de Règlement 502 – Dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Sylvie Larouche fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 502 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre du boulevard Martel, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres, aux coûts de 890 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 890 000 \$ pour financer ce projet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 502

Ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre du boulevard Martel, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres, aux coûts de 890 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 890 000 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder au remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre du boulevard Martel, de l'intersection Martel/Lévesque en direction sud, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder au remplacement de cette partie de conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 19 mai 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 502 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre du boulevard Martel, de l'intersection Martel/Lévesque en direction sud, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres, aux coûts de 890 000 \$, soit :

Réfection – Aqueduc boulevard Martel:

Gestion du chantier

• Frais généraux	49 800 \$	
• Maintien de la circulation et signalisation	43 300	
• Alimentation temporaire	14 300	
• Démolition et disposition de la conduite existante	4 400	
• Remise en état des lieux et nettoyage	9 900	
	<hr/>	121 700 \$

Terrassement

• Remblai/Déblai 2e classe – Accotement/fossé	23 100 \$	
• Déblai 1ère classe (roc)	31 500	
• Ensemencement hydraulique	15 400	
• Rechargement granulaire d'accotement MG20	26 000	
	<hr/>	96 000 \$

Réseau d'aqueduc

• Conduite 150 mm	264 000 \$	
• Services aux particuliers 25 mm côté est	11 000	
• Services aux particuliers 25 mm côté ouest	42 500	
• Traverse de voie par forage dirigé	32 400	
• Borne fontaine	27 000	
• Raccordement chemin Lévesque 75 mm	5 300	
• Raccordement rue des Hirondelles 75 mm	5 300	
• Raccordement rue Dupéré 75 mm	5 300	
• Raccordement rue privée 50 mm	20 800	
• Raccordement à l'existant	10 000	
• Désinfection et essais	3 700	
	<hr/>	427 300 \$

Structure, chaussée et drainage

• Rechargement granulaire et nivellement entrée privée	10 000 \$	
• Ponceau entrée privée	13 200	
• Pavage entrée privée à refaire (3)	4 400	
	<hr/>	27 600 \$
Sous-total:		672 600 \$

Imprévis (± 10%)	64 400 \$	
Sous-total:	<hr/>	737 000 \$

Taxes nettes (± 5 %)	37 000	
Sous-total:	<hr/>	774 000 \$

Inhérences, contingence (± 15 %)	<hr/>	116 000
----------------------------------	-------	---------

Total:		<hr/> 890 000 \$ (*)
--------	--	-----------------------------

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Normand Villeneuve, ingénieur, de la firme Norda Stelo, datée du 7 mai 2020, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre du boulevard Martel, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres, mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 890 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 890 000 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 890 000 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

CATHERINE MORISSETTE
MAIRE

DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU		REFECTION AQUEDUC BOULEVARD MARTEL (2 200 m)			
ÉVALUATION SOMMAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION					
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	GESTION DU CHANTIER				
.1	Frais généraux				49 800 \$
.2	Maintien de la circulation et signalisation				43 300 \$
.3	Alimentation temporaire	2 200	m	6,50 \$	14 300 \$
.4	Démolition et disposition de la conduite existante				4 400 \$
.4	Remise en état des lieux et nettoyage	2 200	m	4,50 \$	9 900 \$
				Sous-total	121 700 \$
2.0	TERRASSEMENT				
.1	Remblai/déblai 2e classe - accotement / fossé	3 300	m ³	7 \$	23 100 \$
.2	Déblai 1 ^{er} classe (roc)	700	m ³	45 \$	31 500 \$
.3	Ensemencement hydraulique	7 700	m ²	2,00 \$	15 400 \$
.4	Rechargement granulaire d'accotement MG20	400	m ³	65 \$	26 000 \$
				Sous-total	96 000 \$
3.0	RÉSEAU D'AQUEDUC				
.1	Conduite 150 mm	2 200	m	120 \$	264 000 \$
.2	Services aux particuliers 25 mm coté est	11	un	1 000 \$	11 000 \$
.3	Services aux particuliers 25 mm coté ouest	17	un	2 500 \$	42 500 \$
.4	Traverse de voie par forage dirigé	6	un	5 400 \$	32 400 \$
.5	Borne fontaine	3	un	9 000 \$	27 000 \$
.6	Raccordement chemin Lévesque 75 mm	1	un	5 300 \$	5 300 \$
.7	Raccordement rue des Hirondelle 75 mm	1	un	5 300 \$	5 300 \$
.8	Raccordement rue Duperré 75 mm	1	un	5 300 \$	5 300 \$
.9	Raccordement rue privée 50 mm	4	un	5 200 \$	20 800 \$
.10	Raccordement à l'existant	2	un	5 000 \$	10 000 \$
.11	Désinfection et essais	2 200	m	1,70 \$	3 700 \$
				Sous-total	427 300 \$
4.0	STRUCTURE, CHAUSSÉE ET DRAINAGE				
.1	Rechargement granulaire et nivellement entrée privée	10	un	1 000 \$	10 000 \$
.2	Ponceau entrée privée	6	un	2 200 \$	13 200 \$
.3	Pavage entrée privée à refaire (3)	105	m ²	42 \$	4 400 \$
				Sous-total	27 600 \$
				Somme partielle	672 600 \$
				Imprévus (± 10%)	64 400 \$
				Somme partielle et imprévus	737 000 \$
				Taxes nettes (± 5%)	37 000 \$
				Somme partielle avec imprévus et taxes nettes	774 000 \$
				Contingence (± 15%)	116 000 \$
				Total	890 000 \$



Normand Villeneuve, ing.
Norda Stelo
7 mai 2020

144-2020

Balayage – Boulevard Martel – Ministère des transports du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre du ministère des Transports pour le balayage printanier des boulevards Martel et Saint-David (du chemin Lévesque à l'Hôtel-de-ville), que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente pour l'année 2020 et les suivantes et ce, jusqu'à avis contraire. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 15).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**